

FICHE D'INVENTAIRE DES SITES DE REPRODUCTION DE BATRACIENS: EXPLICATIONS

Il est indispensable de remplir complètement le premier cadre de la fiche pour chaque objet. Le numéro d'objet doit être reporté sur toutes les autres pages (précaution en vue de photocopies partielles). La nouvelle feuille est bipartite. La partie 1 permet de décrire le site de reproduction et le(s) plan(s) d'eau le composant. La deuxième partie permet de noter les observations de batraciens. Les auteurs et les dates ne sont pas forcément les mêmes pour les deux parties. Toute remarque est bienvenue.

INVENTAIRE DES AMPHIBIENS

à remplir dans chaque cas.

Cant.: remplir systématiquement. Objet sur plusieurs cantons: on attribuera l'objet au canton qui en inclut le plus grand secteur.

N°: Numérotation selon inventaire 1988; les nouveaux objets sont numérotés par le KARCH.

Coordonnées en mètres: p. ex. 623120/213450. Désigner le lieu de ponte principal, aussi centré que possible. Précision à 10m.

Nom de l'objet: Lieu-dit habituel ou nom tiré de la carte nationale; si nécessaire prendre le nom le plus proche sur la carte. Mentionner ensuite,

après une virgule, le nom de la commune. P. ex. La Grève, Cudrefin.

Autre(s) canton(s): cf Canton; classer les cantons selon la surface de l'objet sur leur territoire.

Communes: avec le numéro selon le registre des communes de l'Office fédéral de la statistique. classer les communes selon la surface de l'objet sur leur territoire.

Altitude (m): aussi précise que possible, selon CN 1:25'000.

Distance centre - point extrême (km): distance entre le point des coordonnées et le point le plus éloigné de l'objet.

SITE DE REPRODUCTION

Se rapporte à l'ensemble de l'objet, pouvant inclure plusieurs éléments aquatiques. Remplir une fois par an ou en cas de modification importante, mais pas à chaque visite.

Collaborateur/trice Date du relevé: remplir si le site est décrit.

Protection: une seule désignation

Remarque A: préciser le statut aussi exactement que possible: protection cantonale ou communale, réserve Pronatura, ordonnance de protection, zone de protection dans plan directeur ou plan de zones, inclus en périmètre forestier, privé etc.

Mesures d'entretien: des mesures sont entreprises: le site est géré par des personnes / organisations. Cocher si des mesures ont été prises ou le seront bientôt avec certitude.

Remarque B: indiquer les responsables des mesures ou indiquer les mesures souhaitables.

Apparition (création) / Modification: souligner ce qui convient.

Apparition: si aucune case n'est cochée sous

Evaluation. p. ex. site nouvellement créé ou visité pour la première fois

Modification: si une/des case(s) cochée(s) sous *Evaluation.* p.ex. création d'un étang supplémentaire, recrusage d'un étang. Expliquer sous *Remarque D.*

nouveau: site nouvellement créé.

pas remarqué: ancien site pas encore inventorié.

Menace: atteintes prévisibles sur la base des données connues. Expliquer sous remarque D. Détermine la nécessité d'une intervention.

légère / à long terme: menace peu définie dans le temps; p.ex. site dans une zone à bâtir.

moyenne / à moyen terme: site encore fonctionnel, mais dégradation prochaine prévisible.

forte / immédiate: site très menacé; intervention urgente nécessaire.

Evaluation: estimation de la qualité du site et de ses modifications influençant son peuplement en amphibiens. Qualifie les modifications intervenues depuis les visites précédentes.

Descriptions sous *remarque D.*

objet totalement détruit: plus de possibilité de reproduction.

inchangé: sans changement ou améliorations et atteintes s'équilibrant.

fortement dégradé: le site ne permet plus que la reproduction de moins de 50% des populations présumées.

légèrement dégradé: le site permet encore la reproduction de plus de 50% des populations présentes.

amélioré: p.ex. création de plans d'eau supplémentaire, recrusage, amélioration des habitats terrestres.

Causes de la menace: se réfère aux atteintes déjà survenues lors du relevé.

Modification du site: se réfère aux atteintes prévisibles ultérieurement à la visite.

assèchement: drainage, modification du niveau d'eau.

Remarque E: pour préciser les informations.

PLANS D'EAU (LIEU(X) DE PONTE)

n°: Plusieurs objets ne comptent qu'un seul plan d'eau de ponte. Certains sites sont des complexes regroupant plusieurs éléments aquatiques. Chacune de ces surfaces d'eau libre est décrite séparément et numérotée selon l'exemple suivant: BE 135.1; BE 135.2 etc. (le dernier chiffre, après le point désigne le plan d'eau). La numérotation des plans d'eau doit être bien visible sur le croquis. Si un objet compte plus de 9 plans d'eau, il convient les décrire sur des fiches supplémentaires.

TP / CO: un type principal doit être attribué à chaque objet. Des précisions peuvent être apportées si nécessaire (CO).

Définition des types principaux:

Rive de lac: tronçon riverain d'un grand lac (>1km²).

Petit lac: plan d'eau de moins de 1km² d'origine naturelle, avec subdivision en zones littorale et profonde. Cette dernière, commençant dès 5 m de profondeur environ, n'est en principe plus colonisable par des végétaux supérieurs.

Bassin: pendant artificiel du petit lac. Plan d'eau de plus de 5 m de profondeur, aux rives généralement pentues, issu d'un creusement.

Etang: plan d'eau d'apparence naturelle, d'au moins 1000 m², constamment en eau, sans présence de zone profonde. Equivalent d'un petit lac, mais sans

zone profonde. Théoriquement entièrement colonisable par la flore et la faune des rives de lac. Avec ou sans cours d'eau tributaire et émissaire.

Mare avec courant: plan d'eau d'apparence naturelle, de moins de 1000 m² et de profondeur limitée. Traversé par un cours d'eau au moins.

Mare stagnante: comme ci-dessus, mais eaux à 100% dormantes.

Gouille (temporaire): petit plan d'eau s'asséchant régulièrement ou sporadiquement, de moins d'1 m de profondeur en général. Le plan d'eau peut être entièrement envahi de roseaux.

Etang artificiel: plan d'eau créé dans un but fonctionnel précis, aux rives pentues et au niveau régulé, d'apparence nettement artificielle (la limite avec le type « Etang » reste floue).

Fossé: modeste plan d'eau linéaire, avec un courant faible à nul, généralement destiné au drainage ou à une fonction proche.

Ornière, flaque: très modeste surface d'eau, temporaire.

Ruisseau: cours d'eau modeste, à courant moyen à fort.

Rivière, canal: grand cours d'eau, de plus de 3 m de largeur.

AMPHIBIENS

En cas d'objets simples, comptant peu de plans d'eau, plusieurs visites (dans la même année) peuvent être protocolées sur la même feuille. Pour les objets complexes, il est nécessaire de remplir une nouvelle feuille, voire plusieurs (insérer des feuilles « Amphibiens » supplémentaires), à chaque visite. Ne noter que des observations effectives. Des

estimations, suppositions ou indications de tiers sont à mentionner sous Remarques (page 4) ou en bas de la page.

Plusieurs indications peuvent être notées dans une case: p. ex. 10 PTE, 5 ADU etc.

Remplir une colonne par visite et par plan d'eau.

Envoyer s.v.p. une copie des feuilles d'objets au **karch**, Passage Max.-de Meuron 6, 2000 Neuchâtel. Merci!